

# NOTIFICATION DE GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE DE AIRE-FLO (ENREGISTREMENT EN LIGNE OBLIGATOIRE À [www.aireflowarranty.com](http://www.aireflowarranty.com))

Aire-Flo offre une garantie limitée de cinq ans sur certaines composantes de ses générateurs d'air chaud au gaz, ventilo-convecteurs, climatiseurs et thermopompes. Une garantie limitée prolongée est disponible pour certaines composantes de certains produits Aire-Flo. Cette garantie limitée prolongée a pour but de venir en supplément de la garantie limitée de base de cinq ans, en ajoutant une période de cinq (5) ans supplémentaires de garantie limitée, offrant ainsi une garantie limitée totale de dix (10) ans sur les composantes applicables. **La garantie limitée prolongée exige un enregistrement en ligne.** D'autres exigences sont applicables en plus des exigences et exclusions définies dans la garantie de base. Cette garantie limitée prolongée couvre uniquement les unités et composantes admissibles, à l'exception de la main-d'œuvre.

## ÉQUIPEMENT COUVERT

La garantie limitée prolongée de Aire-Flo est offerte pour les composantes applicables de certains générateurs d'air chaud au gaz, ventilo-convecteurs, climatiseurs et thermopompes.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

L'équipement couvert doit répondre aux critères suivants:

- 1 - L'équipement doit être un générateur d'air chaud au gaz, ventilo-convecteur, climatiseur ou thermopompe de la marque Aire-Flo.  
*REMARQUE - La garantie limitée prolongée ne s'applique pas aux compresseurs des unités extérieures qui utilisent du réfrigérant R-22. Toutes les autres composantes de ces unités sont couvertes.*
- 2 - L'équipement doit être installé dans une « Application résidentielle ». (Une Application résidentielle est un habitation (maison, duplex ou condominium) unifamiliale occupée par le propriétaire.) Les Applications commerciales ne sont pas admissibles à cette garantie limitée prolongée.
- 3 - L'équipement doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un installateur professionnel qualifiée ou l'équivalent.
- 4 - Les ventilo-convecteurs, climatiseurs et thermopompes doivent constituer un système AHRI compatible.
- 5 - Le système doit être conforme aux normes régionales.
- 6 - L'installation ne doit pas être antérieure au 1er mars 2009.
- 7 - La garantie limitée prolongée est délivrée à l'acheteur d'origine qui doit occuper la résidence au moment du dépôt de la réclamation au titre de la garantie. La garantie limitée prolongée n'est pas transférable.
- 8 - L'équipement doit être enregistré correctement sur [www.aireflowarranty.com](http://www.aireflowarranty.com) dans les 60 jours suivant la date d'installation ou la date de clôture, sauf là où la loi l'interdit. Une preuve de la date d'achat ou de clôture peut être exigée.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf disposition particulière contraire des présentes, toutes les conditions définies dans la garantie de base restent inchangées. Elles comprennent, sans limitation, la disponibilité des composantes, les composantes exclues, les réparations, le soin de l'équipement, la couverture, les exclusions, les procédures de garantie et la résolution des différends.

*REMARQUE - L'enregistrement de votre produit ne garantit pas la garantie du fabricant ou la garantie prolongée ou l'application de cette dernière. Si le produit enregistré ne répond pas aux facteurs et/ou aux critères d'admissibilité la garantie standard ou prolongée, ou est exclu par une des limitations de la garantie, la garantie n'est pas applicable à l'équipement et/ou à votre produit, indépendamment du fait que le produit a été enregistré.*

REMARQUE - Le fabricant se réserve le droit d'annuler ce programme de garantie limitée prolongée à tout moment sans préavis. Les garanties correctement enregistrées au moment de l'annulation du programme resteront valides.

## INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE À LA GARANTIE

**Félicitations pour l'achat de votre équipement de chauffage et refroidissement Aire-Flo.**

**Veillez prendre quelques minutes pour lire ce document contenant de l'information importante concernant l'enregistrement pour obtenir une garantie prolongée.**

**En enregistrant l'équipement, vous acceptez les conditions de la garantie de base, y compris la section Résolution des différends.**

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

L'information suivante sera nécessaire pour effectuer l'enregistrement de la garantie en ligne sur [www.aireflowarranty.com](http://www.aireflowarranty.com). La majeure partie de cette information se trouve sur la facture fournie par l'installateur. Si vous avez besoin d'aide pour trouver ces informations, veuillez contacter l'installateur.

Nom du propriétaire		
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone	Date d'installation ou date de clôture (maison neuve)	
<b>Générateur d'air chaud / ventilo-convecteur</b>	Numéro de série	Numéro de modèle
<b>Climatiseur / thermopompe</b>		
<b>Serpentin intérieur</b>		
Installateur		
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Numéro de téléphone		

